

**Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France
relatif à une demande d'autorisation d'emploi concernant le
2,4,6-tri-tertio-butylphényl-2-butyl-2-éthyl-1,3-propanediol phosphite
comme additif dans les matières plastiques destinées au contact des
denrées alimentaires**

Séance du 9 novembre 1999

Cet avis autorise l'emploi de cette substance comme additif des matières plastiques avec une limite de migration spécifique de 2 mg/kg.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; LMS ; additif ; plastique ; polymère

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):